

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire
Ce 20 février 2018
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 20^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-HUIT À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Sarita Benchimol; madame Marie-Josée Boivin; madame Joanne Bonnici; monsieur Christian Desjardins; madame Sonia Gagné-Lalonde, vice-présidente; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; madame Louise Leroux; madame Suzanne Marceau; madame Caroline Varin; monsieur Oussama Abdallah, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Yves Pelletier, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement secondaire et monsieur Ghislain Laporte, commissaire représentant du comité de parents et des parents d'élèves HDAA, tous commissaires formant quorum.

Étaient absents : monsieur Luc Landreville; monsieur Denis Brousseau; monsieur Claude Cuillerier; monsieur Abdoulaye Diarra, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire.

Assistaient également à la séance : monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie Josée Villeneuve, secrétaire générale.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Chantal Giasson, directrice, service des ressources humaines; monsieur Martin Graton, directeur par intérim, services des ressources financières; madame Josée Duquette, directrice, service des ressources éducatives; madame Nathalie Provost, directrice par intérim, service de la planification stratégique, de la vérification interne, de l'organisation scolaire et du transport scolaire; madame Marie-France Dion, directrice adjointe, secrétariat général; madame Gina Guillemette, conseillère en communications, relations de presse; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale; madame Carole Vinet, agente d'administration auprès du Conseil des commissaires.

**Ouverture de la
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'ainsi modifié :

CC17/18-02-098

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **GÉNÉRALITÉ**, le point 11 D) « Nomination d'un(e) président(e) d'élection en vue de l'élection scolaire générale des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, le 4 novembre 2018 » (à la demande de madame Diane Lamarche-Venne);
- Après avoir ajouté, sous la rubrique **GÉNÉRALITÉ**, le point 11 E) « Demande d'annexion du secteur Glenmount au territoire de la CSMB » (à la demande de madame Diane Lamarche-Venne);
- Après avoir déplacé, après la rubrique **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**, les points 6.1 A), 6.2 A) et 6.2 B) (à la demande de madame Diane Lamarche-Venne);
- Après avoir ajouté, sous la rubrique **GÉNÉRALITÉ**, le point 11 F) « Remerciements » (à la demande de madame Sonia Gagné-Lalonde)

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 16 JANVIER 2018**
- 3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**
- 4. CORRESPONDANCE**
 - A) Correspondance en date du 9 février 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

INVITÉS

- 5. SERVICES ÉDUCATIFS**
 - 5.1. Secteur des jeunes**
 - 5.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle**
- 6. SERVICES ADMINISTRATIFS**
 - 6.1. Ressources humaines**
 - A) Déplacé
 - 6.2. Ressources financières et ressources informatiques**
 - A) Déplacé
 - B) Déplacé
 - 6.3. Ressources matérielles**

7. SECRETARIAT GÉNÉRAL

7.1 Secrétariat général et Secteur de la gestion des documents et des archives

- A) Dépôt d'avis du protecteur de l'élève – Avis 2017-2018-115 (confidentiel)
- B) Dépôt d'avis du protecteur de l'élève – Avis 2017-2018-129 (confidentiel)

7.2 Approvisionnement

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. Organisation scolaire

- A) École Notre-Dame-de-la-Garde – Modification à l'acte d'établissement – Adoption
- B) École Thorndale – Modification à l'acte d'établissement – Adoption
- C) École primaire alternative de Verdun-LaSalle – Modification à l'acte d'établissement – Adoption
- D) Projet de révision des bassins d'alimentation des écoles primaires Notre-Dame-de-la-Garde, Sainte-Geneviève (sud), Notre-Dame-de-Lourdes et Chanoine-Joseph-Théorêt et création d'un bassin pour la nouvelle école primaire Annexe Crawford – Adoption
- E) Centre d'éducation des adultes Champlain et école des Saules-Rieurs – Modifications aux actes d'établissement – Adoption pour consultation

8.2. Planification stratégique

8.3. Vérification interne et reddition de compte

8.4. Communications

8.5. Mesures d'urgence

6.1 A) Amendement aux résolutions CC16/17-06-149, CC17/18-10-030 et CC17/18-11-068 – Adoption

6.2 A) Adoption du budget révisé de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'année scolaire 2017-2018

6.2 B) Document « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2018-2019, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 – Projet pour consultation

9. TRANSPORT SCOLAIRE

10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

- A) Délégués au CGTSIM
- B) Délégués à l'ACELF
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2017 du Comité exécutif
- D) Comité de parents

11. GÉNÉRALITÉ

- A) Information de la présidence
- B) Information de la Direction générale
- C) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour la période du 16 décembre 2017 au 9 février 2018
- D) Nomination d'un(e) président(e) d'élection en vue de l'élection scolaire générale des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, le 4 novembre 2018
- E) Demande d'annexion du secteur Glenmount au territoire de la CSMB
- F) Remerciements

12. QUESTIONS DIVERSES

13. INFORMATION

- A) Révisions de classement - Suivi

**14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE
PROPOSITION ADOPTÉE.**

**Dispense de
lecture par la
secrétaire
générale**

CC17/18-02-099

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le 16 janvier 2018, a été remis aux commissaires le jeudi 15 février 2018;

SUR PROPOSITION DE madame Suzanne Marceau, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Approbation du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du
Conseil des
commissaires du
16 janvier 2018**

CC17/18-02-100

SUR PROPOSITION DE madame Suzanne Marceau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 16 janvier 2018, tel que déposé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Affaires découlant
du procès-verbal**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Correspondance

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Période de
question du
public**

1. Madame Marie-Claude Desaulniers, membre du conseil d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud, partage les préoccupations des membres de son conseil d'établissement par rapport au projet de révision des bassins d'alimentation qui touche, entre autres, l'école Sainte-Geneviève Sud.

Elle mentionne d'abord que le projet de révision des bassins transfèrera 126 élèves de Ste-Geneviève-Sud à la nouvelle école, nommée annexe Crawford. C'est donc près du tiers des élèves qui quitteront Ste-Geneviève-Sud en septembre.

Les principales préoccupations sont les suivantes :

- Puisque Sainte-Geneviève-Sud n'est pas une école en débordement, cette diminution d'enfants vient fragiliser considérablement les projets et les services en place tels, les équipes sportives, les projets structurants du service de garde et l'Harmonie, projet quasi unique à la CSMB et qui est mis en péril avec le redécoupage des bassins;

- Concernant la nouvelle école qui accueillera principalement les élèves de Ste-Geneviève-Sud habitant à Verdun dans le quartier Crawford, le projet de la Commission scolaire soulève des inquiétudes concernant la prévision d'une classe régulière par niveau. Précisément, la situation d'une classe par niveau fait en sorte que les cohortes d'enfants se suivront pendant sept ans. Ainsi, il n'y aura pas la possibilité, par exemple, de séparer deux enfants qui ont une dynamique négative et pour les professeurs, il n'y aura pas la possibilité d'échanger avec un pair d'un même niveau;

- De plus, l'annexe Crawford soulève des questions concernant le ratio de classes régulières versus les classes spécialisées. En effet, le modèle proposé démontre que les classes spécialisées représenteront plus ou moins 40% des classes dans l'annexe Crawford. Le meilleur intérêt et l'intégration des élèves à besoin particulier est donc questionné puisqu'il y a une crainte qu'il y ait deux petits groupes dans une petite école.

Considérant ces inquiétudes et le fait que la CSMB souhaite des écoles de marcheurs, le conseil d'établissement de Sainte-Geneviève-Sud propose, vue la proximité des deux bâtiments, que la nouvelle école devienne une annexe de Sainte-Geneviève-Sud pour ainsi maintenir le bassin actuel. La question est : qu'entend faire le Conseil des commissaires pour répondre aux préoccupations ci-haut mentionnées?

Madame Diane Lamarche-Venne répond que le Conseil des commissaires est bien conscient de ces préoccupations. La CSMB portera une attention particulière afin que l'école ne perde pas tous ses projets.

2. Monsieur Frédéric Violleau explique que les parents de l'école Murielle-Dumont comprennent les enjeux de surpopulation dans les écoles. Ils sont désireux de collaborer au transfert des élèves dans un nouveau pavillon à condition que les élèves soient dans un environnement adéquat. Il se dit préoccupé par la cohabitation entre élèves du primaire et du secondaire.

3. Monsieur Jean-Louis Laroche mentionne qu'il a été proposé que les élèves du 3^e cycle de l'école Murielle-Dumont soient transférés et partagent le même bâtiment que des élèves de 16 à 18 ans. Il se demande s'il y a un autre milieu d'enseignement à la CSMB où les élèves du 3^e cycle du primaire partagent leur établissement avec des préadultes.

Madame Lamarche-Venne répond que la première préoccupation du Conseil des commissaires est la sécurité de tous. Plusieurs démarches ont été faites pour trouver d'autres espaces où loger les élèves du 3^e cycle de l'école Murielle-Dumont. Le travail se continue afin de trouver une solution mais si, au final, on en vient à prendre cette décision, tout sera mis en place afin de s'assurer de la sécurité de tous les élèves.

4. Monsieur Vincent Dufresne tient à émettre un commentaire, pour sa part, sa famille ne fait pas partie de familles touchées par la proposition de redécoupage des bassins des écoles primaires Notre-Dame-de-la-Garde, Chanoine-Joseph-Théorêt et Notre-Dame-de-Lourdes, mais sa famille pourrait être touchée par les solutions alternatives proposées lors des consultations. À son avis, la proposition de la CSMB est plus souhaitable que les solutions alternatives.
5. Madame Marie-Ève Brunet demande au Conseil des commissaires s'il est possible de retarder le vote de ce soir concernant l'école Crawford afin de prendre le temps d'envisager d'autres options ? Elle demande également s'il est possible de revoir les processus consultatifs et décisionnels afin que les consultations ne soient pas faites auprès des parents mais bien auprès d'acteurs indépendants ? Elle souhaite que le Conseil des commissaires fasse preuve d'ouverture à ce sujet.
6. Madame Myrielle Robitaille tient à donner son avis sur le processus de démocratie scolaire employé pour la consultation sur le redécoupage proposé à Verdun et sur les résultats qui en découlent directement. Elle demande comment le Comité régional de parents du secteur sud peut prendre une décision sur l'acte d'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Garde sans avoir en main le retour de consultation du conseil d'établissement ainsi que des parents de cette école ? Le comité de parents n'a pas attendu de recevoir le retour de consultation de l'école Notre-Dame-de-la-Garde avant de faire ses recommandations même s'il s'agit ici de l'école la plus touchée par les changements.
7. Madame Catherine Jetté explique que le plan d'annexe pour l'école Notre-Dame-de-la-Garde avait été identifié afin de donner un peu d'espace à l'école, cependant, la population du quartier continue d'augmenter. Quand cette migration des élèves atteindra sa saturation et que l'on se retrouvera à nouveau en surplus de population alors qu'il ne semble y avoir aucun terrain ou immeuble disponible, quel sera le plan de la CSMB ?

8. Madame Maude Paquin demande, considérant l'opposition importante au projet de redécoupage pour l'école Notre-Dame-de-la-Garde et en tenant compte que deux écoles se sont prononcées en défaveur de ce projet, de quelles façons la CSMB compte représenter l'intérêt des élèves, des parents et des électeurs de la communauté ?
9. Madame Caroline Trudel demande si, compte tenu que la demande initiale de subvention ainsi que les fonds octroyés par le gouvernement du Québec et l'adoption de l'article 89 par le Conseil d'arrondissement visaient la reconstruction de l'école afin de solutionner les problèmes de surpopulation du secteur de Verdun, le Conseil des commissaires considère que la proposition, telle qu'élaborée par la CSMB, répond aux attentes des acteurs impliqués dans les décisions prises afin de permettre la réalisation du projet de reconstruction de l'école ?

Madame Lamarche-Venne répond que tout ce qui a été transmis aux élus a été lu et analysé. Il faut comprendre qu'il y a des informations erronées dans ce qui a été rapporté par les différents interlocuteurs ce soir. Les décisions sont prises pour le bien-être des jeunes ainsi que pour la pérennité de ces décisions.

Il est difficile de faire des prévisions sur cinq ans étant donné l'arrivée de nouveaux arrivants.

L'annexe s'appelle une annexe mais, dans les faits, n'en a jamais été une de l'école Notre-Dame-de-la-Garde.

La CSMB va chercher du financement pour les besoins en places-élèves, mais est toujours à la remorque du municipal qui a beaucoup de pouvoirs dans le processus de construction d'une école, surtout pour l'émission de permis, ce qui peut retarder grandement un projet. La CSMB ne peut pas prendre de décisions à l'avance et dédier une bâtisse à un milieu. Les délais sont tellement longs entre l'annonce du financement et le moment où l'on construit qu'entre-temps la population a le temps de changer.

Quant à ce qui est présenté ce soir, il y a eu des modifications au projet afin de tenir compte des commentaires obtenus lors des consultations et atténuer les impacts anticipés.

10. Monsieur Tran demande pourquoi le procès-verbal de la séance du 21 novembre n'est pas sur le site internet de la CSMB ?

Madame Diane-Lamarche-Venne mentionne qu'elle fera des vérifications. Il doit s'agir d'un oubli.

**Dépôt d'avis du
protecteur de
l'élève – Avis
2017-2018-115**

CC17/18-02-101

Document déposé :
A) Avis 2017-2018-115

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2017-2018-115, reçu par la Secrétaire générale, le 12 février 2018;

ATTENDU QUE, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à l'analyse dudit avis;

ATTENDU QU'après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-fondée;

ATTENDU, en conséquence, la recommandation favorable du comité;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2017-2018-115, du Protecteur de l'élève.

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dépôt d'avis du
protecteur de
l'élève – Avis
2017-2018-129**

CC17/18-02-102

Document déposé :

A) Avis 2017-2018-129

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2017-2018-129, reçu par la Secrétaire générale, le 12 février 2018;

ATTENDU QUE, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à l'analyse dudit avis;

ATTENDU QU'après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-recevable;

ATTENDU, en conséquence, la recommandation favorable du comité;

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2017-2018-129, du Protecteur de l'élève.

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École Notre-Dame-de-la-Garde –
Modification à
l’acte
d’établissement –
Adoption**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d’établissement modifié de l’école Notre-Dame-de-la-Garde (*projet*)
- C) Acte d’établissement actuel de l’école Notre-Dame-de-la-Garde
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution #CC17/18-11-064
- G) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l’instruction publique

À son tour de parole, madame Caroline Varin demande le vote sur la proposition.

L’on procède au vote sur la proposition déposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

VOTES POUR : monsieur Yves Pelletier; monsieur Ghislain Laporte; monsieur Oussama Abdallah; madame Joanne Bonnici; madame Marie-Josée Boivin; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; madame Sonia Gagné-Lalonde; madame Louise Leroux; monsieur Christian Desjardins; madame Sarita Benchimol; madame Diane Lamarche-Venne; madame Suzanne Marceau (13)

VOTE CONTRE : madame Caroline Varin (1)

CC17/18-02-103

ATTENDU QUE l’édifice Annexe II situé au 1310, rue Lloyd-George à Verdun est présentement rattaché à l’école Notre-Dame-de-la-Garde;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a l’intention de créer une école primaire distincte dans l’édifice Annexe II à Verdun;

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier l’acte d’établissement de l’école Notre-Dame-de-la-Garde afin d’y retirer l’édifice Annexe II;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l’article 39 de la Loi sur l’instruction publique précise que, pour les écoles, « *l’acte d’établissement indique le nom, l’adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l’école et l’ordre d’enseignement que l’établissement dispense* »;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l’acte d’établissement d’une école doivent faire l’objet d’une consultation auprès du Conseil d’établissement de l’école selon l’article 79 de la Loi sur l’instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

ATTENDU QUE le 21 novembre 2017, le Conseil des commissaires, par la résolution #CC17/18-11-064, a adopté pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud et du Conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, les modifications à l'acte d'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Garde;

ATTENDU les avis reçus du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud et du Conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Garde;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à la majorité :

D'adopter les modifications à l'acte d'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, pour application à compter du 21 février 2018, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité.

PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**École Thorndale –
Modification à
l'acte
d'établissement –
Adoption**

CC17/18-02-104

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école de l'Odysée
- C) Résolution du conseil d'établissement qui entérine le nom de l'école
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolutions #CC17/18-11-077 et #CC16/17-04-124
- G) Article 193 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a établi, par la résolution #CC16/17-04-124, un acte d'établissement pour la nouvelle école primaire « *Thorndale* » située au 4348, rue Thorndale à Pierrefonds;

ATTENDU QU'un nouveau nom a été proposé en octobre 2017 par les membres du Conseil d'établissement de l'école;

ATTENDU QUE le nom choisi a été soumis à la Commission de toponymie du Québec qui l'a jugé conforme aux règles et aux normes d'écriture;

ATTENDU QU'il y avait lieu de corriger l'adresse civique de l'école en conformité avec le rôle d'évaluation foncière de Montréal;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE, par la résolution #CC17/18-11-077, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté, pour consultation auprès du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Ouest, l'acte d'établissement de l'école de l'Odysée;

ATTENDU QUE des avis favorables ont été reçus de la part du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Ouest;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Louise Leroux, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter l'acte d'établissement de l'école de l'Odysée qui entrera en vigueur le 21 février 2018, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École primaire
alternative de
Verdun-LaSalle –
Modification à
l'acte
d'établissement –
Adoption**

CC17/18-02-105

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement de l'école des Saules-Rieurs
- C) Résolution du conseil d'établissement qui entérine le nom de l'école
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolutions #CC17/18-11-066 et #CC16/17-06-159
- G) Article 193 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a établi, par la résolution #CC16/17-06-159, un acte d'établissement pour la nouvelle école primaire alternative de Verdun-LaSalle » située au 1050, 5^e Avenue à Verdun;

ATTENDU QUE, le 19 septembre 2017, les membres du nouveau Conseil d'établissement ont choisi de ne pas conserver le nom temporaire école primaire alternative de Verdun-LaSalle et proposent de renommer l'école « *Saules rieurs* »;

ATTENDU QUE ce nom a été soumis à la Commission de toponymie du Québec qui a confirmé que la forme à utiliser pour le rendre conforme aux règles et aux normes d'écriture, devait être « école des Saules-Rieurs »;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE, par la résolution #CC17/18-11-066, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté, pour consultation auprès du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud, l'acte d'établissement de l'école des Saules-Rieurs;

ATTENDU QUE des avis favorables ont été reçus de la part du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter l'acte d'établissement de l'école des Saules-Rieurs qui entrera en vigueur le 21 février 2018, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récite.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Projet de révision
des bassins
d'alimentation
des écoles
primaires Notre-
Dame-de-la-
Garde, Sainte-
Geneviève (sud),
Notre-Dame-de-
Lourdes et
Chanoine-Joseph-
Théorêt et
création d'un
bassin pour la
nouvelle école
primaire Annexe
Crawford –
Adoption**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Limites territoriales des nouveaux bassins proposés
- C) Cartes géographiques des bassins proposés
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution #CC17/18-11-065
- G) Échéancier de la consultation

Madame Caroline Varin tient à mentionner que les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement et du Comité central des parents. Dans les faits, le conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Garde a voté contre la modification à son assemblée du 25 janvier 2018. Quant au Comité central des parents, un vote s'est également tenu le 25 janvier 2018. Bien que le vote ait été favorable à la modification de l'acte, jamais les parents de l'école Notre-Dame-de-la-Garde ont pu faire entendre leur voix. En effet, les résultats du sondage les concernant n'avaient pas été reçus par le Comité central des parents, ceux-ci étant le même soir à la réunion du conseil d'établissement de Notre-Dame-de-la-Garde. Le taux de participation est d'ailleurs éloquent à cet égard. Le vote favorable au Comité central des parents est biaisé du fait que la majorité des parents de Notre-Dame-de-la-Garde sont contre la résolution et que la presque totalité les parents qui sont contre sont des personnes touchées par la modification. Je ne peux que voter contre l'adoption de la résolution.

En second lieu, la CSMB doit être préoccupée aux énoncés des parents et des avis externes dont l'OPCM qui font mention que pour ses projets, la CSMB aurait avantage à développer une stratégie de communication aussi claire et transparente que possible, et ce, dès la présentation de ses projets.

Madame Diane Lamarche-Venne rappelle que la consultation est faite par la Commission scolaire. Le conseil d'établissement répond à la Commission scolaire et non aux comités de parents. Elle assure que tout l'argumentaire a été analysé et tenu en compte.

Elle rappelle que les deux avis du Protecteur de l'élève qui viennent d'être adoptés démontrent que le processus de consultation de la CSMB avait bien été suivi.

Monsieur Ghislain Laporte rappelle le mandat du Comité central de parents. Il est d'avis que le processus suivi respecte toutes les règles de l'art. Il rappelle que les comités de parents ne sont pas liés par les décisions des conseils d'établissement. Ce sont les délégués qui sont entendus.

Le dossier a été bien présenté par la CSMB et toutes les propositions ont été entendues par le Comité de parents Sud et la position a été adoptée à l'unanimité.

Madame Joanne Bonnici s'adresse au public. Elle mentionne qu'elle comprend qu'il est difficile de voir son enfant devoir changer d'école. Pour l'avoir vécu avec ses propres enfants, elle est d'avis que les enfants s'adaptent mieux qu'on ne le pense.

Elle demande au directeur général adjoint d'expliquer ce qu'on envisage par rapport aux préoccupations au sujet de l'école Sainte-Geneviève Sud.

Madame Lamarche-Venne répond qu'on fera tout ce qu'il faut pour préserver les projets. Il y aura également la possibilité d'accepter les choix d'école.

Monsieur Richard Guillemette complète. Le projet d'Harmonie est un fleuron pour l'école. La CSMB va soutenir l'école pour préserver le projet. Le choix d'école devrait être sécurisé pour toute la durée du programme.

Madame Stefana Lamasanu demande de quelle façon nous pourrions travailler à régler la problématique des fausses adresses.

Madame Lamarche-Venne répond que des vérifications rigoureuses sont faites, mais qu'il nous est impossible de faire des enquêtes.

Madame Lamasanu souligne que l'OPCM nous avait demandé de bien informer notre clientèle. Elle souhaiterait qu'il y ait un plan de communication pour bien informer les parents. Elle a des préoccupations par rapport à la sécurité des déplacements.

Madame Lamarche-Venne rappelle que la CSMB a communiqué beaucoup avec les parents. Il est cependant très difficile de contrôler la désinformation.

Madame Lamarche-Venne mentionne les changements apportés au projet de résolution présenté suite aux consultations. Elle procède à la lecture du projet de résolution.

Madame Varin demande le vote sur la proposition.

L'on procède au vote sur la proposition.

Les résultats du vote sont les suivants :

VOTES POUR : monsieur Yves Pelletier; monsieur Ghislain Laporte; monsieur Oussama Abdallah; madame Joanne Bonnici; madame Marie-Josée Boivin; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; madame Sonia Gagné-Lalonde; madame Louise Leroux; monsieur Christian Desjardins; madame Sarita Benchimol; madame Diane Lamarche-Venne; madame Suzanne Marceau (13)

VOTE CONTRE : madame Caroline Varin (1)

CC17/18-02-106

ATTENDU QUE l'école primaire Notre-Dame-de-la-Garde accueille plus d'élèves que sa capacité d'accueil;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a l'intention d'ouvrir une nouvelle école dans l'édifice Annexe II sis au 1310, rue Lloyd-George à Verdun, temporairement désignée comme étant l'école primaire Annexe Crawford;

ATTENDU QUE l'Office de consultation publique de Montréal a émis des recommandations voulant que la nouvelle école soit une école de quartier afin de limiter la circulation des autobus scolaires aux abords de l'école;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer un bassin d'alimentation pour la nouvelle école primaire Annexe Crawford qui ouvrira ses portes pour la rentrée scolaire 2018-2019;

ATTENDU QU'il faut répartir la clientèle entre les écoles primaires Notre-Dame-de-la-Garde, Sainte-Geneviève (sud), Notre-Dame-de-Lourdes, Chanoine-Joseph-Théorêt et la nouvelle école;

ATTENDU QUE toutes les demandes de choix d'école (sans transport) des parents des élèves de 5^e année en 2017-2018, visés par les modifications de bassins, seront acceptées afin que leur enfant poursuive la 6^e année dans leur école actuelle;

ATTENDU QUE toutes les demandes de choix d'école (sans transport) des parents des élèves de 4^e année en 2017-2018, visés par la modification du bassin d'alimentation de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, seront acceptées afin que leur enfant poursuive la 5^e et la 6^e année dans leur école actuelle;

ATTENDU la résolution #CC17/18-11-065 du Conseil des commissaires adoptant, pour consultation, le projet de modification des bassins d'alimentation des écoles primaires Notre-Dame-de-la-Garde, Sainte-Geneviève (sud), Notre-Dame-de-Lourdes et Chanoine-Joseph-Théorêt et la création d'un bassin pour la nouvelle école primaire Annexe Crawford;

ATTENDU l'assemblée publique d'information à l'école Monseigneur-Richard, le 29 novembre 2017, pour présenter le projet de consultation aux parents des écoles primaires concernées;

ATTENDU les avis reçus des instances consultées, soit le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Sud, les conseils d'établissement des écoles primaires Notre-Dame-de-la-Garde, Sainte-Geneviève (sud), Notre-Dame-de-Lourdes et Chanoine-Joseph-Théorêt ainsi que le Comité consultatif des services aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à la majorité:

D'adopter les modifications apportées aux bassins d'alimentation des écoles primaires Notre-Dame-de-la-Garde, Sainte-Geneviève (sud), Notre-Dame-de-Lourdes et Chanoine-Joseph-Théorêt et créer un bassin pour la nouvelle Annexe Crawford, et que celles-ci s'appliquent, par transfert massif, le tout, selon les cartes géographiques et les limites territoriales déposées au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité.

PROPOSITION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Centre
d'éducation des
adultes
Champlain et
école des Saules-
Rieurs –
Modifications aux
actes
d'établissement –
Adoption pour
consultation**

CC17/18-02-107

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Actes d'établissement modifiés du CEA Champlain et de l'école des Saules-Rieurs (projets)
- C) Actes d'établissement actuels du CEA Champlain et de l'école des Saules-Rieurs
- D) Plans du 1050, 5^e Avenue, Verdun (rez-de-chaussée et 1^{er} étage)
- E) Articles 39, 79, 100, 110.1 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a modifié, par la résolution #CC17/18-02-105, l'acte d'établissement de la nouvelle école primaire alternative de Verdun-LaSalle » située au 1050, 5^e Avenue à Verdun, pour la renommer "*école des Saules-Rieurs*";

ATTENDU les besoins de locaux supplémentaires pour l'école des Saules-Rieurs;

ATTENDU QUE le point de service Accès-travail-Verdun ne sera plus localisé au 1050, 5^e Avenue à Verdun;

ATTENDU QUE les modifications demandées aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE les articles 39 et 100 de la Loi sur l'instruction publique précisent que, pour les écoles et les centres « *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école (du centre) et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense* »;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école et du centre selon les articles 79 et 110.1 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès des Conseils d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain et de l'école des Saules-Rieurs, du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud, les modifications aux actes d'établissement du Centre d'éducation des adultes Champlain et de l'école des Saules-Rieurs, le tout, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 21 février au 20 avril 2018;

De recevoir le rapport sur la consultation et les recommandations à une séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de mai 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Madame Diane Lamarche-Venne suggère de remonter le point 11 E) Demande d'annexion du secteur Glenmount au territoire de la CSMB.

Les commissaires sont en accord.

**Demande
d'annexion du
secteur
Glenmount au
territoire de la
CSMB**

CC17/18-02-108

Document déposé :

A) Article 117 de la *Loi sur l'instruction publique*

ATTENDU QUE les critères d'inscription de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys identifient trois zones grises situées sur le territoire de la Commission scolaire de Montréal, dont celle du secteur Montréal/Ville Mont-Royal, généralement connu comme étant le secteur Glenmount à Montréal, délimité par la Ville de Mont-Royal à l'ouest, au nord et à l'est, et par le boulevard Jean-Talon au sud;

ATTENDU QU'en vertu de ces critères d'inscription, les parents résidant dans ce secteur de la Commission scolaire de Montréal peuvent choisir d'inscrire leur enfant dans une école de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, sans entente extraterritoriale;

ATTENDU QUE traditionnellement, les enfants des résidents du secteur Glenmount fréquentent les écoles de Ville Mont-Royal, situées sur le territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU l'article 117 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel prévoit qu'à la demande d'une majorité d'électeurs domiciliés sur un territoire visé, le gouvernement peut diviser le territoire de la commission scolaire sur lequel est située cette partie de territoire, pour l'annexer à celui d'une autre commission scolaire;

ATTENDU QUE des résidents du secteur Glenmount ont fait circuler une pétition demandant l'annexion de ce secteur au territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et ont ainsi récolté quelque 744 signatures;

ATTENDU QUE le nombre de signatures recueillies représente, selon leur estimation, 75% des électeurs du secteur visé;

ATTENDU QU'en date du 15 février 2018, la pétition a été déposée à la présidente la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QU'en date du 20 février 2018, la pétition a également été déposée au Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, lors de sa séance ordinaire;

ATTENDU l'intention des résidents du secteur Glenmount de faire parvenir ladite pétition au Ministre de l'éducation, M. Sébastien Proulx, afin que soit demandé officiellement au gouvernement que le secteur Glenmount soit annexé au territoire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU QUE suivant l'article 117 de la *Loi sur l'instruction publique*, pour que le gouvernement accepte cette demande, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys doit y consentir ;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De recevoir officiellement la pétition déposée par des résidents du secteur Glenmount.

De consentir à la demande des signataires de la pétition afin que le secteur Glenmount à Montréal, secteur délimité par la Ville de Mont-Royal à l'ouest, au nord et à l'est, et par le boulevard Jean-Talon au sud, soit annexé à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

De transmettre la présente résolution au Ministre de l'éducation, M. Sébastien Proulx, afin de l'informer du consentement de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à ce que, tel que demandé par les signataires de la pétition, le secteur Glenmount soit annexé à son territoire.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Amendement aux résolutions CC16/17-06-149, CC17/18-10-030 et CC17/18-11-068 – Projet de consolidation des organigrammes de services - Adoption

CC17/18-02-109

Document déposé :

A) Sommaire

ATTENDU la croissance annuelle significative des effectifs scolaires de la CSMB (approximativement 15 000 élèves supplémentaires) enregistrée depuis 2009-2010 et prévue pour les années à venir;

ATTENDU les enjeux et les défis de gestion majeurs qui accompagnent cette croissance rapide;

ATTENDU l'importance de renforcer les structures managériales afin de faire face à ces enjeux et ainsi favoriser l'évolution du taux de réussite des élèves (diplomation et qualification);

ATTENDU l'approche de gestion axée sur les résultats implantée à la Commission scolaire;

ATTENDU la réorganisation inévitable des rôles et responsabilités de gestion de l'équipe de la Direction générale;

ATTENDU QUE jusqu'au 30 juin 2012, la structure administrative comptait cinq postes de direction générale adjointe, et ce, malgré des effectifs scolaires inférieurs à ceux actuels;

ATTENDU QUE la proposition de l'ajout d'un poste de direction générale adjointe a été présentée au comité plénier du 6 février 2018;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter l'amendement aux résolutions CC16/17-06-149, CC17/18-10-030 et CC17/18-11-068 et de créer un cinquième poste de direction générale adjointe.

Le tout devant entrer en vigueur le 21 février 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Madame Diane Lamarche-Venne demande
lesquels de ses collègues sont intéressés à faire partie du comité de
sélection. La nomination de ce comité sera faite par le Comité
exécutif, tout de suite après la séance du Conseil des commissaires.

Monsieur Yves Pelletier, monsieur Christian
Desjardins, madame Abi Koné, madame Sonia Gagné-Lalonde,
madame Joanne Bonnici, madame Sarita Benchimol ainsi que
madame Diane Lamarche-Venne se montrent tous intéressés.

**M.Pelletier
s'absente de son
siège**

ADVENANT 20 h 17, monsieur Yves Pelletier
s'absente de son siège.

**Adoption du
budget révisé de
la Commission
scolaire
Marguerite-
Bourgeoys pour
l'année scolaire
2017-2018**

CC17/18-02-110

Documents déposés :
A) Sommaire;
B) Budget révisé 2017-2018;

ATTENDU le dépôt des états financiers de l'exercice financier
2016-2017 au Conseil des commissaires à sa séance du 21 novembre
2017;

ATTENDU QUE le processus budgétaire, guidé par les
valeurs de la Commission scolaire, prévoit l'adoption d'un budget révisé
par le Conseil des commissaires;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction
générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de
vérification – Finances et organisation scolaire.

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est
résolu à l'unanimité :

D'adopter le budget révisé 2017-2018 qui montre des
revenus de \$579 949 745 et des dépenses de \$583 173 607, le tout tel
qu'apparaissant au soutien de la présente pour valoir comme au long
récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Document
« Objectifs,
principes et
critères de
répartition des
allocations entre
les
établissements et
pour la
détermination des
besoins de la
Commission
scolaire
Marguerite-
Bourgeoys » pour
l'année scolaire
2018-2019, pour
entrer en vigueur
à compter du 1^{er}
juillet 2018 –
Projet pour
consultation**

CC17/18-02-111

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) *Document* « Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys » pour l'année scolaire 2018-2019, pour entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018;

Monsieur Ghislain Laporte se dit satisfait que le document ait été simplifié. Il aimerait cependant que l'on trouve une façon pour que des questions puissent être posées par les parents qui seront consultés.

Les commissaires posent leurs questions sur le document.

ATTENDU le plan triennal sur les « *Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » pour l'année scolaire 2018-2019 est déposé pour consultation;

ATTENDU QUE l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique indique que la Commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre ses établissements et les critères afférents à ces objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant qu'elle retient pour ses besoins et ceux des comités de la Commission scolaire;

ATTENDU QUE les articles 193 (9) et 275 de la Loi sur l'instruction publique prévoient la consultation auprès du Comité central de parents, des Comités régionaux de parents, du Comité EHDAA et des Conseils d'établissements;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de répartition des ressources;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès du Comité central des parents, des Comités régionaux de parents, du Comité EHDAA ainsi que des Conseils d'établissements, le document intitulé « *Objectifs, principes et critères de répartition des allocations entre les établissements et pour la détermination des besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys* » pour l'année scolaire 2018-2019 et de fixer le retour de consultation au 13 avril 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**M. Pelletier
reprend son siège**

ADVENANT 20 h 23, monsieur Yves Pelletier reprend son siège.

**Délégués au
CGTSIM**

Monsieur Christian Desjardins résume la dernière rencontre du CGTSIM qui se tenait le 15 février dernier.

**Délégués à
l'ACELF**

Madame Abi Koné présente les faits saillant de l'ACELF.

Elle mentionne que monsieur Alain Lavoie, directeur de l'école secondaire Cavelier-de-LaSalle vient d'être nommé au conseil d'administration de l'ACELF.

**M. Abdallah quitte
la séance**

ADVENANT 20 h 30, monsieur Oussama Abdallah quitte la séance.

**Procès-verbal de
la séance
ordinaire du 29
août 2017 et du
procès-verbal de
la séance
extraordinaire du
12 septembre
2017 du Comité
exécutif**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Comité de parents

Monsieur Ghislain Laporte demande l'avis de la CSMB sur les récréations en après-midi.

Monsieur Dominic Bertrand répond que c'est le conseil d'établissement qui approuve les modalités d'application du régime pédagogique, et ce, en respect du principe de subsidiarité. Il appartient à chacun des milieux de définir l'orientation en tenant compte des différentes contraintes.

Madame Diane Lamarche-Venne ajoute qu'il est souhaitable qu'il y ait des récréations en après-midi, mais il y a des contraintes.

Les commissaires posent leurs questions et émettent leurs commentaires sur ce sujet.

Monsieur Laporte demande également l'avis de la CSMB en lien avec les activités intégrées.

Me Marie Josée Villeneuve explique ce qui est prévu dans le procédurier de la CSMB, en lien avec les frais chargés aux parents.

**Information de la
présidence**

Monsieur Bertrand mentionne qu'un rappel sera fait au CCG du 21 février 2018, pour l'ensemble des directions d'établissement.

**Information du
directeur général**

Madame Diane Lamarche-Venne félicite madame Josée Duquette qui a été honorée par l'AQCS. Elle a reçu le prix de gestionnaire émérite.

Monsieur Dominic Bertrand mentionne que des représentations sont faites auprès de la direction des finances du Ministère de l'éducation pour que l'on tienne compte de l'augmentation de clientèle. On leur a aussi souligné le cas de l'école John-F.-Kennedy.

Il souligne également le taux de diplomation de nos cohortes. Il croit que la tendance devrait se maintenir pour les prochaines années.

Au sujet de la faillite de la compagnie Piacente, il explique que le Secrétariat général travaille avec les écoles afin de trouver des solutions.

**Rapport sur les
délégations de
pouvoirs du
directeur général
pour la période du**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Nomination
d'un(e)
président(e)
d'élection en vue
de l'élection
scolaire générale
des commissaires
de la Commission
scolaire
Marguerite-
Bourgeoys, le 4
novembre 2018**

CC17/18-02-112

Documents déposés :

- A) Article 22 de la *Loi sur les élections scolaires*
- B) Curriculum vitae de madame France Émond

ATTENDU la tenue d'une élection scolaire générale, le 4 novembre 2018 à tous les postes de commissaires de même qu'à la présidence de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB), dont l'élection doit être faite selon la *Loi sur les élections scolaires*,

ATTENDU QU'en vertu de l'article 22 de la Loi sur les élections scolaires, le directeur général de la CSMB est d'office le président d'élection et qu'il ne peut refuser d'agir comme tel qu'avec l'autorisation du Conseil des commissaires qui nomme alors une autre personne pour le remplacer;

ATTENDU la recommandation du directeur général;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'engager madame France Émond à titre de directrice du scrutin pour les travaux préparatoires de l'élection scolaire générale du 4 novembre 2018, selon le règlement sur la rémunération du personnel électoral présentement en vigueur.

De nommer madame France Émond comme présidente d'élection pour l'élection générale à tous les postes de commissaires de même qu'à la présidence de la CSMB, le 4 novembre 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Remerciements

Madame Sonia Gagné-Lalonde souhaite remercier tout le monde pour le suivi en lien avec les révisions de classement.

Levée de la séance

ADVENANT 20 h 55, la séance est levée.

La présidente

La secrétaire générale